



# COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un, le 26 juillet, à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nailloux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, exceptionnellement dans la salle dite la Halle, sous la présidence de Lison GLEYES, maire de Nailloux.

Tous les documents nécessaires au conseil ont été envoyés avec la convocation le 20 juillet 2021.

Étaient présents : 18 : ALLAOUI Audrey, ALVES DA SILVA Daniel, ARPAILLANGE Michel, BONNEFONT Laurent, CABANER Charlotte, CHAYNES Marie-Thérèse, DAHÉRON Émilien, DELMAS Christian, GERBER BENOI Marion, GLEYES Lison, JÉRÔME Marie-Noëlle, LEVRAT Anne, MARTY Pierre, MÉTIFEU Marc, NAUTRÉ Éva, OBIS Éliane, PÉRIES Mélanie, VIVIER Aurélie.

Étaient absents: 9 : AIGOUY Jean, BAUR Daniel, DATCHARRY Didier, DELRIEU Luc, MESTRES Carine, PONS-QUINZIN Agnès, RIOLLET Pierre, THÉNAULT Sylvain, ZARAGOZA Antoine .

Pouvoirs: 7 : AIGOUY Jean pouvoir à GLEYES Lison, BAUR Daniel pouvoir à MÉTIFEU Marc, DATCHARRY Didier pouvoir à ALLAOUI Audrey, DELRIEU Luc pouvoir à MARTY Pierre, MESTRES Carine pouvoir à CABANER Charlotte, RIOLLET Pierre pouvoir à DAHÉRON Émilien, ZARAGOZA Antoine pouvoir à CHAYNES Marie-Thérèse.

Secrétaire de séance : CHAYNES Marie-Thérèse.

Les dispositions de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 relatives à la tenue des réunions des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements, ainsi que le I de l'article 6 de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 sont prorogées jusqu'au 30 septembre 2021.

Ainsi :

- les organes délibérants délibèrent valablement dès lors que le tiers de leurs membres en exercice est présent.
- un membre de l'organe délibérant peut être en possession de deux procurations.

Le quorum est atteint

## **INTRODUCTION**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du conseil municipal du 28 juin 2021.

## **FINANCES**

### **1- Délibération 21-058 : MODIFICATION DES TARIFS DE RESTAURATION SCOLAIRE**

Madame la Maire donne la parole à madame Charlotte CABANER, adjointe au Maire en charge des Finances.

MME CABANER informe l'assemblée que la commune a mis en place depuis quelques années, une tarification sociale de ses tarifs cantine. Ainsi le prix payé par les parents couvre seulement la fourniture du repas acheté à notre prestataire mais pas les autres frais, notamment les coûts salariaux.

Elle rappelle qu'une aide financière de l'Etat est attribuée à la commune pour les repas facturés à 1€. Cette aide sera de 3 euros par repas à compter de septembre 2021.

Suite à la dernière commission finance, il est proposé à l'assemblée une majoration des tarifs de 0.01 € par repas à compter de la rentrée scolaire 2021-2022 afin d'intégrer le prix du pain.

Ecole maternelle	Tranches	Tarifs 2020-2021	Tarifs 2021-2022
	1	1	1
	2	2.24	2.25
	3	2.39	2.40
	4	2.44	2.45
	5	2.62	2.63
	6	2.74	2.75

Ecole élémentaire	Tranches	Tarifs 2020-2021	Tarifs 2021-2022
	1	1	1
	2	2.54	2.55
	3	2.69	2.70
	4	2.74	2.75
	5	2.92	2.93
	6	3.04	3.05

#### Tarifs des Repas Adultes aux écoles et des Repas à domicile

	Tarifs 2020-2021	Tarifs 2021-2022
Adultes école maternelle	3.58	3.59
Adultes école élémentaire	3.68	3.69
Repas à domicile	3.78	4.78

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux, Madame la maire propose au conseil municipal de se prononcer favorablement sur la modification des tarifs de restauration scolaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 25 voix POUR, 0 CONTRE, et 0 abstention, décide :

- D'approuver la majoration des tarifs de 0.01 € par repas à compter de la rentrée scolaire 2021-2022.

### **RESSOURCES HUMAINES**

#### **2- Délibération 21-059 : CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TITULAIRE À TEMPS COMPLET À L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE**

Madame la Maire informe qu'il convient, pour maintenir les activités à l'école élémentaire, de créer un poste d'adjoint technique titulaire à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux, Madame la Maire demande à l'assemblée d'autoriser la création de ce poste.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 25 voix POUR, 0 CONTRE, et 0 Abstention, décide :

- D'approuver la création de ce poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

#### **3- Délibération 21-060 : CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TITULAIRE À TEMPS COMPLET AU SERVICE TECHNIQUE**

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux, Madame la Maire informe qu'il convient, pour maintenir les activités au service technique de la commune, de créer un poste d'adjoint technique titulaire à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021.

Madame la Maire demande à l'assemblée d'autoriser la création de ce poste.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 25 voix POUR, 0 CONTRE, et 0 Abstention, décide :

- D'approuver la création de ce poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

#### **4- Délibération 21-061 : MAINTIEN DE 2 POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL NON TITULAIRE À TEMPS NON COMPLET – 32 HEURES POUR UNE DURÉE DE 1 AN**

Compte tenu des activités dans les écoles, madame la Maire informe qu'il convient de maintenir deux postes d'adjoint technique territorial non titulaire à temps non complet – 32 heures pour une durée de 1 an à compter du 27/08/2021.

Les agents percevront la rémunération afférente au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique, IB 354.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux, Madame la Maire propose au conseil municipal d'autoriser le maintien de ces postes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 25 voix POUR, 0 CONTRE, et 0 Abstention, décide :

- D'approuver le maintien de ces 2 postes d'adjoint technique à temps non complet – 32 heures à compter du 27/08/2021.

#### **5- Délibération 21-062 : MAINTIEN DE 1 POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL NON TITULAIRE À TEMPS NON COMPLET – 30 HEURES POUR UNE DURÉE DE 1 AN**

Compte tenu de l'activité à l'école élémentaire, madame la Maire informe qu'il convient de maintenir un poste d'adjoint technique territorial non titulaire à temps non complet – 30 heures pour une durée de 1 an à compter du 27/08/2021.

Les agents percevront la rémunération afférente au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique, IB 354.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux,

Madame la Maire propose au conseil municipal d'autoriser le maintien de ces postes.

Madame JÉRÔME Marie-Noëlle doit s'absenter et quitte la séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 24 voix POUR, 0 CONTRE, et 0 Abstention, décide :

- D'approuver le maintien de ce poste d'adjoint technique à temps non complet – 30 heures à compter du 27/08/2021.

#### **6- Délibération 21-063 : CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL NON TITULAIRE À TEMPS COMPLET POUR UNE DURÉE DE 1 AN**

Madame JÉRÔME Marie-Noëlle s'est absentée lors de la présentation de la délibération 21-062.

Madame la Maire informe qu'il convient, pour faire face à un accroissement d'activité à l'école élémentaire, d'ouvrir un poste d'adjoint technique territorial non titulaire à temps complet pour une durée de 1 an à compter du 05/09/2021.

L'agent percevra la rémunération afférente au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique, IB 354.

Les crédits afférents à cette création de poste seront inscrits au BP 2020 communal.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux,

Madame la Maire propose au conseil municipal d'autoriser la création de ce poste.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 24 voix POUR, 0 CONTRE, et 0 Abstention, décide :

- D'approuver la création de ce poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 05/09/2021.

### **URBANISME**

#### **7- Délibération 21-064 : VENTE DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION C n° 1359 n° C1361 – ALLÉE VICTOR HUGO À NAILLOUX**

Madame JÉRÔME Marie-Noëlle est de retour à la séance.

Madame la Maire donne la parole à monsieur Pierre MARTY, adjoint délégué à l'urbanisme.

Monsieur MARTY expose ce qui suit :

Lors de la rétrocession des espaces et voies communs du lotissement Résidence du Lac, la commune de Nailloux s'est vue gratifier de 2 parcelles non vendues et appartenant au lotisseur (en liquidation judiciaire).

Il s'agit des parcelles cadastrées, section C n°1359 et 1361 de contenance respective de 48 m<sup>2</sup> et 413 m<sup>2</sup>, soit une contenance totale de 461 m<sup>2</sup>. L'accès s'effectue par l'allée Victor Hugo (cf. plans ci-après).

L'emprise est en forte pente avec des arbres et des broussailles.

Cette vente doit permettre au futur acquéreur de la parcelle voisine C 1362 de construire une maison individuelle, car en l'état, la configuration de la parcelle C 1361 limite fortement la constructibilité.

L'estimation de la valeur vénale du bien s'élève à 20 000 € HT. Une négociation amiable, dans l'intérêt de la commune, permet de conclure cette vente à 30 000 €. Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Considérant l'avis favorable de la commission urbanisme du 21 juillet 2021 pour cette vente,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux,

Madame la Maire propose au conseil municipal de se prononcer favorablement pour cette vente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 25 voix POUR, 0 CONTRE, et 0 abstention, décide :

- D'approuver la vente des parcelles comme énoncé ci-avant,
- D'approuver le montant de la vente à 30 000 €,

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire clôt la séance à 19 h 07 et annonce le prochain conseil pour le 13 septembre.